

Saint-Gall, le 22 juillet 2016

Info 03/2016 – Informations importantes dans le domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après quelques informations importantes concernant le 1^{er} pilier et les allocations familiales.

Les rentes AVS/AI restent au niveau actuel

Le Conseil fédéral vérifie en principe tous les deux ans si une adaptation des rentes AVS/AI est indiquée. Il base sa décision sur des données arithmétiques provenant de l'indice des prix et de l'indice des salaires (indice mixte). En raison de l'évolution négative de l'indice national des prix à la consommation et de la faible progression des salaires, les rentes AVS/AI ne seront pas adaptées au 01.01.2017, une première dans l'histoire de l'AVS/AI. Elles seront donc maintenues au niveau de la dernière adaptation au 01.01.2015. Par conséquent, les valeurs de référence calculées sur la base des rentes AVS/AI minimales resteront également inchangées, notamment les montants limites de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Sortie de la Grande-Bretagne de l'UE (Brexit)

Lors du référendum du 23.06.2016, l'électorat du Royaume-Uni a voté en faveur d'une sortie de l'Union européenne. Cette sortie fera l'objet de négociations entre le Royaume-Uni et l'UE, qui dureront un certain temps. Le contrat avec l'UE prévoit deux ans de négociations. Dès qu'un accord de sortie entrera en vigueur ou que le délai des négociations sera échu, la sortie du Royaume-Uni de l'UE sera légalement valide. Pour l'instant, les règles et accords existants (p. ex. l'accord sur la libre circulation) restent en vigueur et rien ne change pour les citoyennes et les citoyens suisses. Le Conseil fédéral suivra l'évolution afin de négocier si nécessaire une solution en conséquence.

Complément de règles pour les indépendants concernant le rachat dans le 2^e pilier

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante versent des cotisations aux assurances sociales sur la base du revenu déterminé par les autorités fiscales. Pour déterminer le revenu provenant d'une activité indépendante, seront déduits des revenus bruts les versements personnels à des institutions de prévoyance professionnelle dans la mesure où ils correspondent à la part habituellement prise en charge par l'employeur. Jusqu'alors, la jurisprudence du Tribunal fédéral partait du principe que, tenant compte de la parité entre salariés et indépendants, au maximum la moitié du rachat dans la prévoyance professionnelle peut être déduite.

Par conséquent, le revenu d'un indépendant peut être compensé intégralement par le rachat dans la prévoyance professionnelle et il est possible qu'il ne reste aucun revenu soumis à cotisation AVS. Il en résulte une inégalité pour les travailleurs non indépendants, dont les versements dans le 2^e pilier ne conduisent pas à

une réduction du revenu soumis à cotisation AVS. Afin d'éviter une telle inégalité, le Tribunal fédéral a de plus décidé, par son jugement du 01.03.2016, de limiter le montant maximal déductible pour les achats dans le 2^e pilier à la moitié du revenu réalisé par les travailleurs indépendants. Cette nouvelle règle est appliquée depuis la décision du Tribunal fédéral à toutes les décisions de cotisation pour indépendants.

Adaptation des allocations familiales dans le canton de Vaud au 01.09.2016

Le canton de Vaud adaptera ses allocations familiales au 01.09.2016. Dorénavant, les allocations pour enfant s'élèveront à CHF 250.00 (avant CHF 230.00) et les allocations de formation se monteront à CHF 330.00 (avant CHF 300.00). Ces montants s'appliquent pour les deux premiers enfants d'une famille. À partir du 3^e enfant, les allocations augmentent de CHF 120.00 chacune (avant CHF 140.00).

Les caisses de compensation pour allocations familiales seront partiellement indemnisées par le canton de Vaud pour les coûts supplémentaires résultant de cette adaptation en 2016. Vous serez informé à l'occasion de l'envoi de fin d'année sur d'éventuelles répercussions sur le taux de cotisation 2017.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Sincères salutations

**Ostschweizerische Ausgleichskasse
für Handel und Industrie**



Andreas Fässler
Directeur